

Institut de défense pénale

L'Institut de Défense Pénale est un organisme de formation professionnelle déclaré auprès de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, créé sous la forme d'une société civile inscrite au RCS de Marseille. Il est dirigé par Alain MOLLA et Philippe VOULAND, tous deux inscrits au Barreau de

Accueil de 8 h 30 à 9 h MATINÉF - 9 H À 13 H

1. L'avocat responsable de ses erreurs

Absence à la barre, perte du dossier et de pièces originales, non respect des délais, non exercice d'une voie de recours, inaction en nullité de procédure, défaut de respect du mandat de défense, etc.

Déficit d'organisation ? Insuffisance de structure et d'effectif ? Ignorance ? Incompétence, défaut de formation continue ? etc. Risques couverts?

Le point de vue de l'assureur

Intervenant : Pierre MATHIEU

Directeur Général de la Société de Courtage des Barreaux, Ancien Bâtonnier du Barreau d'Aix-en-Provence.

2. Témoignages d'avocats

Avocats intimidés, fragilisés, maltraités par manœuvres et poursuites indignes.

Intervenants : Jérôme GAY

Christophe MOYSAN Avocat au Barreau de Cayenne. Avocat au Barreau de Tours

3. L'avocat et les contraintes du secret

Quel(s) secret(s)? Secret professionnel, secret de l'enquête, de la garde à vue, de l'instruction?

Quelle légitimité pour la règle du secret et quelle responsabilité pour les secrets violés ?

Intervenant: François SAINT-PIERRE

Avocat au Barreau de Lyon, Auteur du "Guide de la défense pénale" (Dalloz).

Note à l'attention

Formation validée (7 h) au titre de l'obligation de formation continue des avocats. Une prise en charge individuelle est possible si elle parvient au FIF PL au plus tard le jour du colloque. FIF PL 35-37, rue Vivienne - 75083 PARIS cedex 02 - Tél. 01 55 80 50 00 Fax 01 55 80 50 29. Il sera indispensable d'émarger la feuille de présence à votre arrivée à la journée de formation. Vous recevrez à l'issue de la formation une facture acquittée et une attestation de présence. Institut de défense pénale - organisme de formation N° 93 13 11 458 13

Séminaire de Formation

Avocats pénalistes Les risques du métier

Samedi 7 Février 2009

de 9 heures à 17 heures - avec pause déjeuner sur plac

sous la direction de Me Alain MOLLA et Me Philippe VOULAND

New Hôtel Of Marseille

71, bd Charles Livon - 13007 MARSEILLE Tél.: 04 91 315 315

4. L'avocat soupçonné (perquisitionné, écouté, filé...)

Le point sur les écoutes téléphoniques des avocats. Le point sur la perquisition des cabinets.

Le soupçon pour quels périls : subornation de témoins, complicité d'établissement de fausse attestation, complicité d'infraction économique, abus de confiance (compte client), corruption, complicité d'évasion...

Quels repères déontologiques et quelle protection ordinale pour se débarrasser du soupçon ?

Intervenant : Paul-Albert IWENS

APRÈS-MINI - 14 H 30 À 17 H

Ancien Bâtonnier du Barreau de Paris, Ancien Président du CNB.

5. L'avocat comptable de sa verve

Outrage, injure, discrédit jeté sur l'institution, diffamation. Contextes: interview radio télévisés, salle des pas perdus, au téléphone, dans les prétoires, en costume ou en robe...

L'avocat bâillonné?

Quelle immunité pour quelle parole ?

Intervenant : Gérard CHRISTOL

Avocat au Barreau de Montpellier, Ancien Président de la Conférence des Bâtonniers.

Hôtel proposé

Pour obtenir les tarifs proposés réservez vos chambres directement auprès de l'hôtel en précisant "Institut de Défense Pénale" Votre demande de réservation doit être adressée par mail.

New Hôtel Of Marseille*

Contact · Monsieur ADAMEK seminaires@newhotelofmarseille.com Single 140 €

Petit déjeuner et taxe en sus Tarif et disponibilité garantis iusqu'au 23 Janvier 2009

Séminaire de Formation – Samedi 7 Février 2009 Avocats pénalistes : les risques du métier

Nom	Prénom
Cabinet	Barreau
Adresse	
Tél Fax	e-mail

☐ participera au Séminaire de Formation du Samedi 7 Février 2009

□ règle la somme de 418,60 € TTC (350,00 € HT) à l'ordre de l'Institut de Défense Pénale

CONDITIONS D'ANNULATION : Pour toute annulation postérieure au 02/02/09, les frais seront de 95,68 € TTC, soit 80 € HT L'annulation doit être formulée par écrit. Le participant a toujours la liberté de se faire remplacer par un confrère de son choix.